

Séance du 20 Mars 2018

L'an deux mil dix huit le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Monsieur Denis FOURNIER, Maire, suite à la convocation adressée le 14/03/2017,

Etaient Présents : Denis FOURNIER, Martine TYSSANDIER, Jean-Henri PALLANCHE, Maurice ROBERT, Jean-Louis MARTIN, Maryse MAUGUE, Isabelle VIDAL-MACHENAUD, Noël BOIVIN, Emma RAGO, Marc VANDAME,

Absent représenté : Grace JEANDON donne pouvoir à Denis FOURNIER

Absents non représentés : Mickaël TALIDE, Nathalie DUFRESNES, Aline LEMOINE, Philippe TORRES

Secrétaire de séance : Maurice ROBERT

Après l'approbation du PV de la dernière séance et de la modification de l'ordre du jour, celui-ci est abordé.

1. **Présentation et vote des Comptes Administratifs 2017 :** Martine TYSSANDIER présente les comptes administratifs 2017 des Budgets Commune et Assainissement. Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence d'Emma RAGO, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

» **Compte Administratif Budget Commune 2017 :** après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix « pour » adopte le Compte Administratif du Budget Commune de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	512 563 €
Recettes	618 085 €
Résultat excédentaire	105 521 €
Section d'Investissement:	
Dépenses	770 149 €
Recettes	321 150 €
Résultat déficitaire	677 095 €

» **Compte Administratif Budget Assainissement 2017 :** après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents adopte le Compte Administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	80 424 €
Recettes	122 300 €
Résultat excédentaire	22 037 €
Section d'Investissement	
Dépenses	141 189 €

Recettes	61 794 €
Résultat déficitaire	79 394 €

2. Approbation des Comptes de Gestion 2017 :

» Compte de Gestion du Budget Commune 2017

Rappel fait du Budget Primitif Commune de l'exercice 2017 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, Après avoir constaté que les réalisations de la commune tant en recettes qu'en dépenses pour le Budget Commune sont conformes à celles du comptable public, Après avoir approuvé le compte administratif du Budget Commune de l'exercice 2017 lors de la même séance du conseil municipal, le compte de gestion dressé par le comptable public n'appelant aucune observation, le conseil municipal délibère sur son approbation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix « pour » adopte le compte de gestion du Budget Commune 2017 établi par le comptable public. Est ainsi adopté le compte de gestion du Budget Commune 2017.

» Compte de Gestion du Budget Assainissement 2017

Rappel fait du Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2017 et la décision modificative qui s'y rattache, Après avoir constaté que les réalisations de la commune tant en recettes qu'en dépenses pour le Budget Assainissement sont conformes à celles du comptable public, Après avoir approuvé le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2017 lors de la même séance du conseil municipal, le compte de gestion du Budget Assainissement dressé par le comptable public n'appelant aucune observation, le conseil municipal délibère sur son approbation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents, le compte de gestion du Budget Assainissement 2017 établi par le comptable public. Est ainsi adopté le compte de gestion du Budget Assainissement de l'exercice 2017.

3. Ouverture de crédits programme Investissement Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient d'allouer des crédits pour mandatement de factures au programme suivant :

» Budget Assainissement : Programme 10 015-Article 2315 (travaux Espace Darteyre) **20 000 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à faire procéder aux ouvertures de crédits précités.

4. Enfouissement des réseaux télécoms « Château de Travers ».

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **5 964.00 € HT**, soit **7 156.80 € TTC** (1).
- La tranchée commune en droit privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **6 500.00 € HT** soit **7 800.00 € TTC** (2) à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De pendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 5 964.00 € HT, soit 7 156.80 € TTC. (1).
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil à 6 500.00 € HT soit 7 800.00 € TTC (2) et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métrique définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

5. Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie territoriale (ADIT)

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés DECIDE

- **d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**
- **d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant - d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : forfait illimité solidaire « SATESE » à 1€/habitant;**

- **d'autoriser le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.**

6. Résiliation de la Convention Mission d'Assistance technique dans le domaine de l'Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5511-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération prise par la commune de Saint-Sandoux le 20 mars 2018 pour adhérer à l'ADIT, et notamment à l'offre SATESE à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la convention « de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue le 25 avril 2016 entre la commune de Saint-Sandoux et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Considérant que la commune a conclu le 25 avril 2016 avec le Conseil départemental du Puy de dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) pour une durée de 3 ans et qui arrive à terme le 25 avril 2019,

Considérant que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 01.01.2018 dans l'offre de service de l'ADIT à laquelle la commune a adhéré par délibération en date du 20 mars 2018,

Considérant que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune,

Considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) conclue avec le Conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés DECIDE

- **de résilier unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune et le Département du Puy-de-Dôme.**
- **d'autoriser le maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.**

7. Don ordinateurs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le besoin important en ordinateurs pour les écoles rurales du département.

Afin de palier à cette demande, l'AMR 63 souhaiterait bénéficier d'ordinateurs déclassés. La commune de Saint-Sandoux propose de faire don à l'AMR de :

- 22 unités centrales, 1 MAC, 2 MAC 52, 1 HP, 8 HP home edition et 10 NEC.
- 19 écrans fujitsu
- 20 claviers, 1 NEC et 19 fujitsu.

En contrepartie, l'AMR63 s'engage à transmettre la liste des communes qui en ont bénéficié, ainsi que des photos des ordinateurs en place dans les différentes communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'autoriser:

- **le Maire ou son représentant à faire don d'ordinateurs à l'AMR 63.**
- **Et de signer les éventuelles conventions ou documents se rapportant à cette donation.**

8. Convention d'occupation permanente du domaine public / M. GOUNAN Frédéric

M. le Maire informe le conseil que Monsieur Frédéric GOUNAN, domicilié 10 rue de l'Arbre Blanc à St Sandoux, sollicite le raccordement des eaux pluviales de sa grange au réseau d'assainissement collectif existant depuis la parcelle communale cadastrée section I n° 1371 sise rue de l'Arbre Blanc.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **donne son accord pour le raccordement des eaux pluviales de la grange de M. Frédéric GOUNAN au réseau d'assainissement collectif existant depuis la parcelle communale cadastrée section I n° 1371 sise rue de l'Arbre Blanc.**
- **mandate Monsieur le Maire pour établir et signer avec M. Frédéric GOUNAN une convention d'occupation permanente du domaine public, à titre gratuit, étant entendu que les travaux d'installation seront à la charge du pétitionnaire. Ladite convention sera effective le jour de sa signature.**

9. Marché travaux espace Darteyre / Avenant n°1 Groupement COUDERT-CTPP.

Annule et Remplace la délibération n°71/2017 pour le même objet

Suite aux travaux effectués du marché « Espace Darteyre », il convient de procéder à des modifications :

Travaux supplémentaires/complémentaires.

Extension rues des jardins et rue Darteyre	+10 755.00€
Regards EU Ø1000	+1 850.00€
Passage à CC1 béton (au lieu de pavés)	-3 225.00€
Travaux d'enrobé rue des Peigneurs	+1 700.00€
Regards 50*50 EU	+2 700.00€
Poteau incendie	+2 714.00€
Prolongement réseau EU	+6 358.00€
Travaux parking ateliers municipaux	+8 093.75€

Total travaux supplémentaires / complémentaires = 30 945.75€ HT

Travaux modifiés ou supprimés.

Suppression-Géotextile TF et TC	-1 702.00€
Suppression-Bornes TC	-3 500.00€
Suppression-Plateau en enrobé	-1 200.00€
Modification Jardinières-TC	-2 000.00€
Modifications regards 50*50 EP	-520.00€

Total travaux modifiés / supprimés = 8 922.00€ HT

Montant de l'avenant :

- taux de la TVA : 20%
- montant HT : 22 023.75€
- montant TTC : 26 428.50€

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- taux de la TVA : 20%
- montant HT : 461 773.75€
- montant TTC : 554 128.50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés valide l'avenant n°1 au marché de l'entreprise Coudert CTPP correspondant aux travaux supplémentaires nécessaires, pour un montant total

de 22 023.75€ HT soit 26 428.50€ TTC, et mandate Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce projet.

Ces travaux se décomposent en deux parties :

- une part communale qui s'élève à 11 116.00€ HT
- une part assainissement qui s'élève à 10 907.75€ HT

Séance levée à 22h30

Le Maire

Les Conseillers